

**Commune de Riddes**  
**MODIFICATION DU RCCZ**

Le RCCZ de la commune de Riddes est modifié comme suit :

L'article 108 Zone de pistes de ski est abrogé. Il est remplacé par l'article suivant :

**Art. 108 Zone de domaine skiable régie par un PAD**

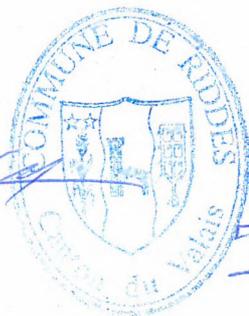
- a) *Le domaine skiable est régi par un plan d'aménagement détaillé, dont le périmètre figure sur le Plan d'Affectation des Zones.*
- b) *La réglementation du PAD précise des mesures particulières d'aménagement et règle dans le détail l'affectation du sol, conformément à l'art. 12 LcAT*

Le nouvel article suivant est introduit dans le règlement:

**Art. 83a Zone de protection du paysage (dolines des Etablons) régie par un PAD**

*La zone de protection du paysage (dolines des Etablons) régie par un PAD, en limite avec la zone de protection du paysage de la commune de Saxon, est mise sous protection en raison de ses particularités paysagères, notamment de sa géomorphologie. La zone est régie par un plan d'aménagement détaillé, dont le périmètre figure sur le Plan d'Affectation des Zones et comprend le PAD du Domaine skiable. La réglementation du PAD précise des mesures particulières d'aménagement et règle dans le détail l'affectation du sol, conformément à l'art. 12 LcAT*

15 FEV. 2012



Homologué par le Conseil d'Etat  
en séance du ..... - 6.FEV. 2013...

Droit de sceau: Fr. ....

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:

